

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE
08 avril 2026

DATE DE CONVOCATION
02 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE
10 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 31

PROCURATION(S) 2

VOTANTS 33

QUORUM 17

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **HUIT AVRIL** DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. LEGO, AVOLLÉ, AÏT BABA, COQUELET, BALUT, GHOUL, BOUCAT, CORNILLEAU, DOUCOURÉ, GRESSENT, DELIKAYA, SVINH, RABOTOT
Mmes ROUSSELIN, BENAMARA, LEFEBVRE, DORDAIN, POUHÉ, DESLANDES, ALTUNTAS, BEHILIL, ABOKI, YERLIKAYA, CARDONA GIL, FOUAK, CADEIA, VINCENT, LAMBERT, DEBOISSY.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM MARC et GUILLON.

Était absent : M. NDIAYE

Avaient donné pouvoir : M. MARC à M. AÏT BABA, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE.

Mme Fadilla BENAMARA

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, MARQUE, LHERNAULT et Mmes ECHARD-GOUBERT, ROSSIGNOL, LE FAUCHEUR, GALLÉ-TESSONNEAU, JÉGU, BEAUTE, ZAPPIA, BRENA.

Délibération n°03

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS – INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES BUREAU CENTRALISATEUR ET COMMUNE DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal peut se prononcer sur d'éventuelles indemnités complémentaires applicables aux indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

L'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit deux relèvements d'indemnité du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués pouvant être mises en place :

- la Commune étant bureau centralisateur (ex chef-lieu de canton) une augmentation de 15 % de l'indemnité votée peut-être décidée ;
- La Commune étant attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine, (DSU), une majoration peut être votée en rapport avec la strate immédiatement supérieure à celle de la commune (20 à 50 000 habitants).

Accuse de réception en préfecture
027-212797012-20260408-D-26-04-03-DE
Date de dépôt en préfecture : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

La Commune, en sa qualité de Bureau Centralisateur du canton et de bénéficiaire de la DSU, remplit les conditions pour les appliquer. Cette décision s'inscrit dans une démarche de reconnaissance de l'engagement des élus dans la gestion des affaires locales.

Sur ces bases, il est proposé :

- D'appliquer aux indemnités votées pour le Maire, les adjoints et les conseillers délégués, la majoration de 15 % applicable aux Communes bureaux centralisateurs ;
- De fixer les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués après application de la majoration « DSU » selon le tableau suivant :

Indemnité de fonction	% de l'indice brut terminal de la FP
Maire	35.85%
Première adjointe	26.08%
Adjoints	22.82%
Conseillers municipaux délégués	20.71%

Ces indemnités sont payées mensuellement à compter de l'élection du Maire et des adjoints et la désignation des conseillers délégués. Elles seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées est joint à la présente délibération.

Sur la base de ces éléments,

- VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- VU les articles L.2123-22 et R2123-23 du CGCT qui prévoient la possibilité de voter des majorations d'indemnités de fonction,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 9 adjoints,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPLIQUE** les majorations d'indemnités de fonction suivantes, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-22 du CGCT :
 - Majoration de 15 % pour les élus de la commune, en sa qualité de bureau centralisateur ;

- Majoration correspondant à l'échelon démographique immédiatement supérieur pour les élus, en tant que commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

- **ADOPTE** les indemnités ainsi proposées,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.



POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET